

PREFET DES COTES D'ARMOR

ARRETE

Portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie

Le Préfet des Côtes d'Armor

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-32, L 2225-1 à 4, L 5211-9-2 et R 2225-1 à 10,
- VU** le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,
- VU** l'arrêté NOR INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,
- VU** le compte rendu de la réunion de concertation du 6 octobre 2016,
- VU** observations présentées à l'occasion de la consultation organisée auprès des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre entre le 9 février et le 6 mars 2017,
- VU** la délibération du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor du 10 février 2017 portant avis favorable au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie,
- SUR** proposition de M. le directeur du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor,

ARRETE

Article 1^{er} : Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie des Côtes d'Armor, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex).

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet des Côtes d'Armor, le secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes du département, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, le directeur du service départemental d'incendie et de secours et l'ensemble des acteurs concourant à la défense extérieure contre l'incendie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Côtes d'Armor et du service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor.

Fait à Saint-Brieuc, le 19 mai 2017



Yves LE BRETON